

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 21**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 01 février 2023 par le département des Yvelines
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de renforcement de la chaussée et la reprise sur la signalisation horizontale qui auront lieu entre le 13 février et le 17 mars 2023 de 09 à 16 heures 30 et de 20 heures 00 à 06 heures 00 sur la départementale 190 à JUZIERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Les mesures de restrictions seront les suivantes sur la D 190 :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit à proximité du chantier
- Circulation des véhicules alternée par feux ou panneaux K10

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation pourra être maintenue et un sens de circulation alternée sera mis en place par les sociétés COLAS et AB MARQUAGE si nécessaire, les riverains seront informés par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 02 février 2023.
Le Maire, 

